COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°10

Séance plénière du 08 juin 2023
Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. CUCURULO Sauveur, Responsable du Pôle Juridique
M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE, M ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. CROCHEMORE, M. GUILLOU, M. MONTAGNE

1 – Suivi des courriers

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (Equipe Jeunes)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 11 mai 2023, concernant l'encadrement de vos équipes U14 et U15 Régional 1 groupe B et U16 Régional 2 groupe D.

Elle note la présence de Monsieur DAMANDE Pierre-Alexandre sur la catégorie U14 et U16, de Monsieur CHABOT Antoine sur la catégorie U15.

501594 – ASPTT CAEN FOOTBALL (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 11 mai 2023, concernant l'absence de Monsieur LE GALL Matthias sur la rencontre du 13 mai 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur ROCHETTE Antoine sur cette rencontre.

5**01599 – ET.S TOURVILLAISE (Régional 2 groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 mai 2023, concernant l'absence de Monsieur LEFEBVE Laurent sur la période du 17 et 21 mai 2023.

520839 – SC HEROUVILLAIS (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 mai 2023, concernant l'absence de Monsieur LECHARTIER Gaëtan sur la rencontre du 20 mai 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur BONNEFOY Alain sur cette rencontre.

541210 – USON MONDEVILLE (U14 Régional 2 groupe A)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 mai 2023 concernant l'absence de Monsieur MARTINOFF Matthieu sur les rencontres du 13 et 14 mai 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur HENGBART Romain sur ce week-end.

513961 – ENT.S MUNICIPALE DE GONFREVILLE (U16 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 mai 2023, concernant la situation d'encadrement de votre équipe U16 Régional 1.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U14 et U15 Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 mai 2023, concernant l'encadrement de vos équipe U14 et U15 pour le week-end du 20 et 21 mai 2023.

Elle note la présence de Monsieur HUE Jimmy sur l'encadrement de votre équipe U14 régional et Monsieur DAMANDE Pierre Alexandre sur l'encadrement de votre équipe U15.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 mai 2023, concernant la situation des absences de Monsieur GUIGNON Gaétan sur les rencontres du 14,21 mai et 04 juin 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur GOUPIL Antoine sur ces rencontres.

560133 – GRPT EFECOC (U16 Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 mai 2023, concernant la situation d'encadrement de votre équipe U16 Régional 2.

Elle note la justification des 3 dernières absences de Monsieur VAN GILS Jacques.

501489 – US GRANVILLAISE (Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 mai 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 1.

Conformément à l'article 7.1 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, Les clubs des équipes participant au championnat National 3 et aux championnats régionaux seniors R1, seniors R2, seniors F R1, U18 R1, U16 R1, U15 R1 et U14, doivent avoir désigné et formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe avant le début de la compétition.
Ces clubs ne peuvent désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

Nous prenons donc note la désignation de Monsieur JEROME Arnaud, en remplacement de Monsieur JOUAN Matthias.

514839 – GRAND QUEVILLY FC (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 mai 2023, concernant l'absence de Monsieur CAMBREMER Arnaud sur la rencontre du 28 mai 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur SODAGUET Laurent.

524299 – CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE (U18 Régional 2 groupe B – Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 juin 2023, concernant l'absence de Monsieur GOTTE Sébastien et Monsieur COLLET Robin sur la rencontre du 04 juin 2023.

Elle note le remplacement de Monsieur GOTTE par Monsieur DUVAL Grégory sur l'équipe U18 Régional 2 et le remplacement de Monsieur DUVAL Grégory par Monsieur COLLET Robin sur l'équipe Régional 1 groupe B.

500052 – LE HAVRE AC (U16 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 juin 2023, concernant l'absence de Monsieur BUNEL Mickael sur la rencontre du 03 juin 2023.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur BAUDET Alexis.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (Régional 3 groupe I – U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 juin 2023, concernant l'absence de Monsieur BERNARD Maxime et Monsieur GUIGNON Gaétan sur les rencontres du 04 juin 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur PODEVIN Charles sur l'équipe Régional 3 et le remplacement par Madame BREANT Marine sur l'équipe U18 Régional 2.

509857 – AVANT-GARDE CAENNAISE (Coupe de Normandie)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 juin 2023, concernant l'absence de Monsieur MEURILLON Olivier sur le match de Coupe de Normandie du 07 juin 2023.

2 Etude des groupes

563635 – US BOLBEC (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BEAUFILS Kévin sur la rencontre du 21 mai 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur BEAUFILS Kévin ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de l'US BOLBEC pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

553985 – ROUEN SAPIN FC (U18 Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur HARCHAOUI Rihad sur la rencontre du 21 mai 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur HARCHAOUI Rihad ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de ROUEN SAPIN FC pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

514839 – GRAND QUEVILLY FC (U18 Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur LOPPY Fidel sur la rencontre du 21 mai 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur LOPPY Fidel ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de GRAND QUEVILLY FC pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

500384 – JS ST NICOLAS BETHUN (U18 Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur HEURTAUX Damien sur la rencontre du 21 mai 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur HEURTAUX Damien ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de la JS ST NICOLAS BETHUNE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

500180 – CS HONFLEUR (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur YON Alexis sur la rencontre du 21 mai 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur YON Alexis ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club CS HONFLEUR pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

530667 – AS ST VIGOR LE GRAND (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BACON Anthony sur les rencontres du 07, 14, 21 mai et 04 juin 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur BACON Anthony ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de l'AS ST VIGOR LE GRAND pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

516576 – AS VERSON (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur CAILLON Quentin sur les rencontres du 21 mai et 04 juin 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur CAILLON Quentin ainsi que l'obligation d'avertir la commission par écrit des absences exceptionnelle, même d'une décision disciplinaire.

Ainsi elle invite le club de l'AS VERSON pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et dans un délai de 2 jours à compter de la notification, stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Date de la prochaine commission : **29 juin 2023**

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE